

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Haubourdin s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE

Nombre de
Membres
En exercice
15
Présents
9

Membres présents :

Monsieur BEHARELLE Pierre, Madame BZDYNGA Christiane, Mme CATTEZ Thérèse, Monsieur CRESSON Arnaud, Madame IDZIOREK Béatrice, Monsieur DHEDIN Claude, Mme MOULIGNE Yveline, Monsieur MONNET Louis, Madame CREPIN Michèle

Membres absents :

Monsieur GOORIAH Prishan
Monsieur DUVAUX Gilbert
Monsieur THIERENS Bruno
Madame COGE Virginie

Membres excusées :

Madame DILLIES Jeanne Marie (pouvoir Mme IDZIOREK)
Madame SIMOES Silvia

Constatons : 1 pouvoir de vote

Constatons : LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE EST PRESENTE

2024-06-18 / 24 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur CRESSON Arnaud est désigné secrétaire de séance.

2024-06-18 / 25 – Validation du procès-verbal du CA du Mardi 26 mars 2024

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2024-06-18 / 26 – CCAS – Autorisation de signature du marché public de fourniture de denrées alimentaires avec mission d'assistance technique pour le CCAS d'Haubourdin

Objet : Autorisation de signature du marché public de fourniture de denrées alimentaires avec mission d'assistance technique pour le CCAS d'Haubourdin

M le Président du CCAS d'Haubourdin a décidé de lancer une procédure de marché public.

Au cours de cette procédure, le CCAS a reçu plusieurs propositions.

Le comité technique consulté,

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2024, a attribué le marché selon l'allotissement suivant :

LOTS	Attributaires	Montant maximum € HT
1) REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRÈCHES D'HAUBOURDIN	CROC LA VIE	90 000 €
2) REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE A DOMICILE	API RESTAURATION	350 000 €
3) MISSION DE GESTION DE LA CUISINE DE LA RÉSIDENCE CONFECTION DE REPAS ET FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES	API RESTAURATION	750 000 €

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de

-L'autoriser (ou la Vice-Présidente) à signer le marché public avec l'attributaire retenu, et tout document y afférent.

La délibération est validée à l'unanimité.

2024-06-18 / 27 – RESIDENCE BEAUPRE – Admission en créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis une liste de titres de recettes, émis entre 2015 et 2021, dont il n'a pu obtenir le recouvrement. Ces titres concernent principalement, le remboursement de loyers et diverses prestations à la Résidence Beaupré. Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : combinaison infructueuse d'actes ou reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite, certificat d'irrecouvrabilité...

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1°) D'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes repris sur l'état joint en annexe pour un montant total de 13 123 € (treize mille cent vingt-trois euros) et,

2°) D'imputer les dépenses consécutives à cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget 2024 de la Résidence Beaupré pour un montant de 13 123 € (treize mille cent vingt-trois euros) et,

Liste n°6570810232/2024 du 19/03/2024 :

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 13 123€

- **Liste en annexe 1**

La délibération est validée à l'unanimité.

2024-06-18 / 28 – CCAS – Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance : Récréa'Crèche – Applicable à compter de juillet 2024

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance : Récréa' crèche a dû subir quelques modifications. Cette nouvelle version sera applicable à partir du 1er juillet 2024.

Nous soumettons la validation de ce règlement modifié à la bienveillance du Conseil d'Administration.

- **Le règlement est en annexe 2**

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement sont validées à l'unanimité.

2024-06-18 / 29 – CCAS – Tarifs du SAAD actualisés

En vertu de l'avenant à la convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR du 29 mars 2024, et pour pallier les difficultés financières du secteur de l'aide à domicile, il est autorisé pour les SAAD d'appliquer un complément horaire tarifaire pour les bénéficiaires des plans d'aide CARSAT. Le SAAD appliquera donc un complément horaire de 1€ sur les plans d'aide CARSAT.

Il est à noter que les autres tarifs n'évoluent pas.

La délibération est validée à l'unanimité.

2024-06-18 / 30 – CCAS – Extension du territoire d'intervention du SAAD

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

En vertu du cahier des charges des services autonomie à domicile, publié dans le décret n° 2023-608, le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit proposer des prestations de soins dans son offre de service et ainsi devenir un service autonomie à domicile. Le cahier des charges, entré en vigueur en juillet 2023, devra être complètement respecté pour l'ensemble des SAAD en Juin 2025.

Pour intégrer des prestations de soins dans son offre de service, le SAAD collaborera avec le SSIAD SIVU. Les territoires d'interventions des deux structures devant être les mêmes, le SAAD devra être en capacité d'intervenir sur les territoires couverts par le SSIAD SIVU. Actuellement, le SAAD intervient sur les communes d'Emmerin et d'Haubourdin.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la possibilité que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'Haubourdin intervienne sur les communes d'Haubourdin, d'Emmerin, de Sequedin, d'Hallennes-lez-Haubourdin et de Santes.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- d'approuver cette extension du territoire d'intervention du SAAD

La délibération est validée à l'unanimité.

2024-06-18 / 31 – CCAS – Compte de gestion 2023
--

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2023 du CCAS est validé à l'unanimité

Le Conseil d'Administration délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
TOTAL REALISE	1 688 777,76	2 073 820,95	5 155,24	35 744,76
SOLDE EXERCICE		385 043,19		30 589,52
RESULTAT REPORTE		44 519,08		95 807,07
RESULTAT DE CLOTURE		429 562,27		126 396,59

Détail par chapitre :
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 636,07	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	23 571,04
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 048 117,18	042 - OPE D'ORDRE	1 833,00
042 - OPE D'ORDRE	11 266,77	70 - PRODUITS DE SERVICES	203 902,76
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	312 079,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 772 033,09
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 078,46	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174,74
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV	1 600,28	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 542,28
Total général	1 688 777,76	78 - REPRISES SUR AMORT ET PROV	58 764,04
		Total général	2 073 820,95

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 - OPE D'ORDRE	1 833,00	040 - OPE D'ORDRE	11 266,77
10 - DOTATIONS, FONDS RESERVES	224,22	10 - DOTATIONS, FONDS RESERVES	24 477,99
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 098,02		
Total général	5 155,24	Total général	35 744,76

(Pour plus détail voir la maquette jointe)

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :
 - au report à nouveau
 - au résultat d'exploitation de l'exercice
 - au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 37 925,09 € en dépenses et 0,00 € en recettes, pour la section d'investissement.
4. Arrête les résultats définitifs (résultats reportés inclus) tels que résumés ci-dessous :
 - a. un excédent de 126 396,59 € en Section d'Investissement
 - b. un excédent de 429 562,27 € en Section de Fonctionnement

Le compte administratif du CCAS est en annexe 3

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Madame IDZIOREK, Vice-Présidente et assurant la Présidence de l'assemblée demande s'il y a des questions sur le compte administratif puis propose de passer au vote :

8 votants dont 1 avec pouvoir.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

2024-06-18 / 33 – CCAS – Budget 2024 – Affectation de résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération en date du 18 juin 2024 (2024-06-18/32) approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante,

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

Budget principal

Résultat et solde de section	Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (Résultat de l'exercice 2023 plus le report 2022 (compte 002))	429 562.27 €
	Le solde d'exécution de la section d'investissement (Solde de l'exercice 2023 plus le report 2022 (compte 001))	126 396.59 €

RAR	Les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 (dépenses)	37 925.09 €
	Les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 (recettes)	0.00 €

Affectation	Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
	Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	429 562.27 €

- Inscrire ces reprises de résultats au budget supplémentaire 2024,
- Autoriser Monsieur le président, à signer tout document et acte relatifs à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-18 / 34 – CCAS – Budget 2024 – Budget supplémentaire

Dans le cadre du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Dépenses + 126 396,59 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CCAS - investissement			
Chapitre	Nature	Objet	Montant
21	21318	Travaux divers	88 471,50
21	2183	Restes à Réaliser	1 029,89
21	2184	Restes à Réaliser	1 010,04
Opération 001	2031	Restes à Réaliser	2 181,85
Opération 001	2313	Restes à Réaliser	33 703,31
TOTAL BS			126 396,59

Travaux divers pour un montant de : 88 471.50 €
 Restes à réaliser pour un montant total de : 37 925.09 €

Recettes

+ 126 396,59 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CCAS - investissement			
Chapitre	Nature	Objet	Montant
001		Solde de la section n-1	126 396,59
TOTAL BS			126 396,59

Solde de la section d'investissement n-1 au compte 001 pour un montant de : 126 396.59 €

Section de fonctionnement**Dépenses**

+ 429 562,27 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CCAS - fonctionnement			
Chapitre	Nature	Objet	Montant
011	6042	Prestations diverses	6 000,27
011	615221	Réparations diverses	40 562,00
65	65888	Subvention équilibre budget résidence Beaupré	380 000,00
65	65134	Secours	3 000,00
TOTAL BS			429 562,27

Divers petits travaux et réparations sur le chapitre 011 des charges à caractère général pour un montant de : 40 562.00 €.

Une augmentation de 6 000.27 € au 011 pour des prestations de fourniture de repas pour les crèches.

Au chapitre 65 établissement d'une subvention d'équilibre versée au budget de la résidence Beaupré pour un montant de : 380 000.00 € pour combler les déficits structurels accumulés depuis plusieurs années. Ajout d'un montant de 3 000.00€ pour abonder l'enveloppe des secours apportés aux personnes vulnérables.

Recettes

+ 429 562,27 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CCAS - fonctionnement			
Chapitre	Nature	Objet	Montant
002		Excédent cumulé	429 562,27
TOTAL BS			429 562,27

Excédent cumulé imputé au compte 002 pour un montant de : 429 562.27 €

Maquette au format M57 jointe en annexe 4

Délibération adoptée à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe SAAD, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-18 / 36 – CCAS – Budget Annexe SAAD – Compte Administratif 2023

Le Conseil d'Administration délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
TOTAL REALISE	996 956,09	996 956,09	-	-
SOLDE EXERCICE	-	-	-	-
RESULTAT REPORTE	-	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE	-	-	-	-

Détail par groupe :

	Dépendance/ Soins	Hébergement
Groupe I		
CHARGES A CARACTERE GENERAL	83 570,82	
PRODUITS DE LA TARIFICATION	685 607,36	
Groupe II		
CHARGES DE PERSONNEL	861 399,15	
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	162 330,20	
Groupe III		
DEPENSES AFFECTEES A LA STRUCTURE	51 986,12	
PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	149 018,53	
Total dépenses	996 956,09	-
Total recettes	996 956,09	-

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :

- au report à nouveau
- au résultat d'exploitation de l'exercice
- au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît l'absence de restes à réaliser.

4. Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.

5. Constate l'absence d'excédent de fonctionnement à affecter.

Le compte administratif du Budget annexe SAAD est en annexe 5

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Madame IDZIOREK, Vice-Présidente et assurant la Présidence de l'assemblée demande s'il y a des questions sur le compte administratif puis propose de passer au vote :

8 votants dont 1 avec pouvoir.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Résidence Beaupré, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-18 / 38 – RESIDENCE BEAUPRE – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023

Le Conseil d'Administration délibérant sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (anciennement Compte Administratif) de la Résidence Beaupré – Thérèse Vandevannet pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses, lequel peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
TOTAL REALISE	2 911 854,81	2 621 396,57	117 859,49	42 042,08
SOLDE EXERCICE	290 458,24		75 817,41	

Détail par groupe :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	HEBERGEMENT		DEPENDANCE/SOIN		Total général
	RES. AUTO	EHPAD	DEPENDANCE	SOIN	
Groupe I	172 917,14	346 857,51	22 152,05	20 358,69	562 285,39
Groupe II	88 283,14	693 258,43	403 233,67	775 195,12	1 959 970,36
Groupe III	66 462,16	298 951,37	2 163,73	22 021,80	389 599,06
TOTAL	327 662,44	1 339 067,31	427 549,45	817 575,61	2 911 854,81
	1 666 729,75		1 245 125,06		
RECETTES	HEBERGEMENT		DEPENDANCE/SOIN		Total général
	RES. AUTO	EHPAD	DEPENDANCE	SOIN	
Groupe I	238 417,19	981 474,88	271 207,59	950 489,88	2 441 589,54
Groupe II	44 564,26	28 841,54	13 378,75	13 440,53	100 225,08
Groupe III	5 946,47	73 635,48	-	-	79 581,95
TOTAL	288 927,92	1 083 951,90	284 586,34	963 930,41	2 621 396,57
	1 372 879,82		1 248 516,75		

INVESTISSEMENT

Dépenses	TOTAL
022	11 825,40
DEPENSES	
IMPREVUES	11 825,4
026	44 657,00
AUTRES	
EMPLOIS	44 657,00
16	22 926,05
EMPRUNTS ET	
DETTES	
ASSIMILES	22 926,05
21	38 451,04
IMMOBILISATION	
S CORPORELLES	38 451,04
Total général	117 859,49

Recettes	TOTAL
10	11 001,47
DOTATIONS, FONDS	
DIVERS ET RESERVES	11 001,47
16	31 040,61
EMPRUNTS ET	
DETTES ASSIMILES	31 040,61
Total général	42 042,08

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :

- au report à nouveau
- au résultat d'exploitation de l'exercice
- au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- a. un déficit de 75 817,41 € en Section d'Investissement
- b. un déficit de 290 458,24 € en Section de Fonctionnement

Il est précisé que l'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique et qu'il n'y a plus à affecter le solde de la section d'investissement.

L'E.R.R.D. de la Résidence Beaupré est en annexe 6

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Madame IDZIOREK, Vice-Présidente et assurant la Présidence de l'assemblée demande s'il y a des questions sur l'E.R.R.D de la Résidence Beaupré puis propose de passer au vote :

8 votants dont 1 avec pouvoir.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'instruction comptable et budgétaire M22 applicable au 1er janvier 2024 édicte que:

"Le choix entre les différentes modalités d'amortissement, notamment entre les modes d'amortissements dégressifs, variables (ou réels) ou linéaires constants relève de la responsabilité de l'établissement ou du service qui doit cependant le préciser dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et de financement soumis à approbation prévu à l'article R.314-20 du CASF. L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation du potentiel de service qui lui est attaché (date de mise en service de l'actif), conformément à la règle du prorata temporis."

Cette nouvelle réglementation de comptabilisation des amortissements s'applique pour tout bien acquis/mis en service dès le 1er janvier 2024.

Il existe des dérogations à ce principe en fonction de la valeur du bien concerné. Conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut librement fixer ce seuil.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'entériner le principe d'un amortissement constant au prorata temporis
- De fixer le seuil des biens amortissables selon cette méthode à 1500€, les biens ayant une valeur d'achat inférieure bénéficiant de la dérogation réglementaire à ce principe et seront ainsi amortis sur un an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-18 / 40 – RESIDENCE BEAUPRE – CPOM 2023 Résidence Autonomie

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 et le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 relatifs aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la Délibération du Conseil Départemental n° DirA/2023/277 en date du 26 juin 2023, fixant notamment le forfait autonomie à 25 191,30€ euros au titre de 2023 pour une liste de 65 résidences autonomie présélectionnées,

Considérant que la Résidence Beaupré – Thérèse Vandevannet à HAUBOURDIN a été présélectionnée,

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin notamment de pouvoir bénéficier du forfait autonomie afférent pour l'année 2023.

Le CPOM est en annexe 7

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-18 / 41 – Résidence Beaupré – Mandat de Gestion – Signature d'un avenant

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention « Mandat de Gestion » avec la Croix Rouge concernant la résidence Beaupré, Thérèse Vandevannet.

Considérant que si Monsieur le Président du CCAS était habilité à signer tous les actes y afférent, au-delà d'une simple prolongation, l'une des dispositions financières du présent avenant diffère, qu'il convient de soumettre à l'assemblée.

Il est en effet précisé que le salaire du directeur mis à disposition de l'établissement par la Croix Rouge Française pendant la période de prolongation du mandat, ferait l'objet d'un remboursement direct auprès d'elle.

Pour mémoire, le CCAS avait recruté et rémunéré un manager de transition faisant fonction de directeur de la résidence Beaupré, pendant la première période d'application du mandat de gestion.

Par ailleurs, un point d'étape sur le partenariat Croix Rouge Française et CCAS revêt un caractère utile pour la suite des opérations ; cf en annexe 1, le point d'étape à date.

Le Comité Social Territorial, les agents, le Conseil de Vie Sociale, entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- AUTORISE le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 de la convention jointe en annexe 2 et toutes les pièces y afférant.

En Annexe – Point d'étape – Partenariat Croix Rouge Française et CCAS d'Haubourdin

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations aux administrateurs

• **CCAS**

- ✓ Présentation des colis de Noël aux administrateurs à 17h45 en marge du conseil.
- ✓ Arrivée de Lucas Vollemaere le 24 juin 2024 en tant qu'animateur de la Résidence Beaupré.
- ✓ Ré organisation du Pôle éducatif avec intégration de la petite enfance en septembre 2024.
- ✓ Arrivée de Cécile Delattre le 2 mai 2024, assistante sociale au Service Social et Logement
- ✓ Bilan des secours (Secours accordés depuis le 1er janvier 2024 au 31/05/2024) :

➤ **Chèques Accompagnement Personnalisés - 26 demandes :**

- 18 acceptées et délivrées pour un montant de 960€
- 6 refusées
- 2 non délivrées (personnes non venues chercher l'aide)

➤ **Décisions des Commissions Permanentes – 2 séances :**

11 demandes, un surseoir, 10 accords :

- Aides liées à la prise en charge de frais d'accueil périscolaire : un foyer 140.40€ en secours non remboursable.
- Aides liées à la prise en charge de dette énergie : deux foyers 586.45€ en secours non remboursable.
- Aides liées à la prise en charge de frais de portage de repas : un foyer 442.80€ en secours non remboursable.
- Aide liée à la prise en charge de frais d'obsèques : un foyer 1000€ en secours non remboursable (décision prise en urgence hors CP).
- Aide liée à la prise en charge de frais liés à une assurance automobile : un foyer 964.49€ en secours non remboursable.
- Aide liée à la prise en charge d'impayés locatifs (parc social) : deux foyers 2044.19€ en secours non remboursable.
- Aide liée à la prise en charge de frais d'adaptation de l'habitat-handicap : un foyer 1000€ en secours non remboursable.
- Aide liée à la prise en charge de frais médicaux (médecin expert pour curatelle) : un foyer - Accord de principe.
- Aide liée à la prise en charge de frais administratifs (préfecture) : un foyer 225€ en secours non remboursable (décision prise en urgence hors CP).

Le montant des aides non remboursables accordées depuis le 01/01/24 est de 6403.33 €

Dérogation tarifaire étudiée :

1 au titre du quotient familial le plus bas.

La séance est levée à 20h10.

A Haubourdin,

Le 27/06/2024.

Le Secrétaire de séance


Arnaud CRESSON

Le Président du CCAS


Pierre BEHARELLE

